



Date de dépôt : 14 octobre 2024

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre le projet de destruction/reconstruction du temple de Champel, surélevé de six étages dévolus à l'habitat

Rapport de majorité de Sandro Pistis (page 3)

Rapport de minorité de Marc Falquet (page 13)

Pétition (2207-A)

contre le projet de destruction/reconstruction du temple de Champel, surélevé de six étages dévolus à l'habitat

Les habitantes et habitants du secteur du Plateau de Champel tiennent à vous faire part de leur opposition au projet de l'Eglise nationale protestante de détruire le temple de Champel, sis 26 Plateau de Champel, et de bâtir en lieu et place un bâtiment locatif de six étages sur rez, ce dernier accueillant un nouveau lieu de culte plus modeste.

En effet :

- Ce projet implique la destruction d'un temple dont la valeur architecturale est reconnue et qui mériterait protection et inscription au patrimoine de notre République.
- Ce projet aurait pour résultat une surdensification importante d'un secteur déjà fortement sollicité, le bâtiment prévu s'élevant dans la grande proximité des immeubles existant parallèlement le long des avenues Peschier et Dumas.
- Le passage jouissant d'un droit-talons reliant l'église Sainte-Thérèse et le temple protestant, soit l'avenue Peschier et le Plateau de Champel par l'arrière des immeubles actuels, deviendrait un accès pour un parking prévu sous le bâtiment projeté par l'Eglise nationale protestante, apportant un lot de nuisances considérable aux habitantes et habitants dudit secteur.
- Cette construction mettrait en péril l'existence de deux platanes bicentenaires majestueux et actuellement en parfaite santé.
- Et, note émotionnelle, les habitantes et habitants refusent de voir disparaître les cloches de leur temple qui battent depuis tantôt un siècle le rythme du temps dans un quartier de plus en plus soumis aux pressions de l'extension urbaine en cours.

Les habitantes et habitants du secteur du Plateau de Champel, ci-dessous signataires de cette lettre-pétition, font donc pour ces motifs opposition au projet de destruction/reconstruction du temple de Champel, surélevé de six étages dévolus à l'habitat.

N.B. 98 signatures
M. Gérard Deshusses
Avenue Peschier 4
1209 Genève

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Sandro Pistis

Mesdames et Messieurs les députés, la commission des pétitions a traité la pétition intitulée « contre le projet de destruction/reconstruction du temple de Champel, surélevé de six étages dévolus à l'habitat ».

Sous la présidence de M^{me} Lara Atassi ainsi que celle de M. Alexis Barbey, nous avons travaillé cette thématique durant trois séances.

Les remerciements s'adressent à la vice-présidente et au président, notamment pour la qualité des débats menés avec rigueur et fermeté.

Les remerciements vont également au procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, ainsi qu'au secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria, pour le travail fourni et la planification des travaux.

Séance du lundi 6 mai 2024

Audition de M. Gérard Deshusses, de M^{me} Christine Balaydier et de M. Istvan Molnar, pétitionnaires

M. Deshusses prend la parole et déclare que cette pétition découle d'une présentation faite au temple de Champel en novembre dernier, présentation qui a laissé de nombreux auditeurs dans l'expectative quant au volume du bâtiment envisagé. Il ajoute avoir été approché pour rédiger une pétition en tant que citoyen, et l'avoir fait circuler. Il déclare avoir réuni plus de 100 signatures dans le quartier.

M. Molnar déclare que ce projet vise à remplacer le temple de Champel, entre l'avenue Dumas et l'avenue Péchier, par un immeuble. Il remarque que les habitants ont eu connaissance de deux projets : le premier relevant d'un concours sur invitation prévoyant un bâtiment de 9 étages hors sol et un parking souterrain de deux étages, et le second projet pour un bâtiment de 7 étages hors sol. Il mentionne que la parcelle est très étroite et que cette densification inquiète de nombreux habitants. Il remarque que ces immeubles seraient trop proches des bâtiments existants et supprimeraient l'ensoleillement du voisinage.

M. Deshusses rappelle qu'il est possible de circuler de l'église Sainte-Thérèse jusqu'au temple, selon un droit de passage qui est largement utilisé par les habitants à l'avenue Péchier, qui est pourtant limitée à 30 km/h, ce qui n'est guère respecté par les automobilistes. Il pense que cet itinéraire emprunté

par les piétons est mis en péril par ces projets. Il observe en outre que le chantier sera extrêmement conséquent avec de nombreux gravats et avec une emprise sur le domaine public qui laisse perplexe tant le Conseil municipal de la Ville de Genève que les habitants.

Il déclare que le nombre de camions sera important dans un quartier qui n'est pas fait pour cela, ce d'autant plus que de nombreux commerces se sont développés sur l'avenue de Florissant. Il mentionne que ces projets mettront en danger cette vie commerciale autant que la qualité de vie des habitants. Il ajoute que l'impact sur la sécurité du quartier sera aussi évident, alors que le quartier connaît déjà de nombreux travaux.

Il observe que M^{me} Perler signale également que l'emprise sur le domaine public de ces projets risque d'être problématique.

M^{me} Balaydier déclare que la hauteur de ces immeubles nuira aux immeubles voisins ainsi qu'au marché qui se tient toutes les semaines, un marché qui encourage la population à manger sainement et qui favorise la cohésion sociale.

M. Molnar déclare que ces deux projets respectent les deux platanes qui se trouvent devant le temple, mais il doute qu'ils puissent survivre à ces travaux et à l'ombre que ces immeubles projetteront. Il signale également que ces projets impliquent l'abattage de 26 arbres.

M. Deshusses déclare que des gabarits permettant de déterminer la hauteur des bâtiments seraient nécessaires. Il ajoute qu'il serait également pertinent de savoir quel projet a gagné et est envisagé. Il mentionne encore qu'un vice de forme existe, puisque les plans sont trompeurs et ne donnent pas la réalité du bâtiment qui est projeté. Il déclare à cet égard que le bâtiment situé derrière l'immeuble envisagé sera caché, contrairement à ce que prétendent ces plans.

M^{me} Balaydier déclare que la mobilité sera en outre largement impactée. Elle observe que l'espace piéton autour de la gare du Léman Express est agréable et elle remarque que le temple actuel offre une respiration importante dans le quartier. Elle déclare que ces projets, après les nombreuses années de travaux du Léman Express, constitueront une source de nuisances très importante. Elle pense que la mission de l'Eglise, qui est de soutenir la qualité de vie et la cohésion sociale, n'est guère respectée.

La vice-présidente rappelle que la commission est appelée à se prononcer uniquement sur la pétition et ne peut pas statuer sur les autres demandes qui ne figurent pas dans le texte de la pétition.

Un député S déclare que ce n'est pas la première fois que la commission est saisie par une pétition de cette nature, en lien avec des projets immobiliers envisagés par une Eglise, et il se demande quels sont les échanges que les

pétitionnaires ont eus avec l'Eglise protestante. Il se demande si cette dernière a consulté les habitants.

M. Deshusses répond que l'Eglise protestante n'a pas brillé par sa communication. Il explique que les projets ont été exposés à l'issue d'un culte, mais il déclare que les impacts dans le quartier n'ont pas été pris en compte. Il précise avoir essayé de suivre la Feuille d'avis officielle, et il remarque qu'un mouvement s'est constitué et a adressé cette pétition au canton et à la Ville de Genève.

Il déclare qu'il s'agit en effet d'un propriétaire privé, mais il rappelle que la protection d'arbres centenaires, l'espace public et la sécurité dans un quartier relèvent des prérogatives des autorités politiques. Il mentionne que la politique actuelle vise à éviter les parkings dans les projets immobiliers et il déclare que ce projet devrait se développer à 50 mètres d'une gare qui permet de se rendre à Cornavin ou à Berlin. Il ajoute que le bâtiment actuel est à la limite de ce qui peut être fait en termes de droits de regard, et il craint que des immeubles si importants dévalorisent les bâtiments voisins.

Un député S déclare que ce cas de figure s'est produit à Vernier. Il observe que les maquettes qui ont été produites sont généralement trompeuses, comme cela avait été le cas pour le quartier de l'Etang. Il demande si le département était présent lors de la présentation et si les autorisations de construire ont été délivrées.

M. Molnar déclare avoir repris la Feuille d'avis officielle depuis 2013 et il ne croit pas qu'il y ait d'autorisation pour le moment.

M. Deshusses déclare également que Patrimoine suisse s'est opposé à ce projet puisque le temple présenterait des aspects Art déco. Il remarque alors que les députés sont libres de demander quels sont les gabarits, indépendamment de la pétition. Il signale que la demande portant sur les cloches provient de M^{me} Pietri, éditrice des Editions Zoé que tout le monde adore et qui aimerait que ces cloches subsistent. Il déclare que cette demande est originale, mais il estime que le quartier fonctionne bien et il répète que ce projet est surdimensionné. Il remarque être surpris par le peu de communication de l'Eglise protestante et il estime qu'il est inquiétant d'ignorer le nombre d'étages qui seront construits.

Un député PLR entend bien la situation et comprend que les pétitionnaires sont victimes du syndrome de « pas dans mon jardin ». Il comprend également le traumatisme qu'ont constitué les travaux du Léman Express. Il observe, cela étant, que l'une des priorités politiques est de construire du logement en ville, ce à proximité des facilités de transport qui ont été citées. Il se demande quels seraient les arguments pouvant être exprimés pour mentionner que ce projet n'est pas pertinent.

M^{me} Balaydier déclare ne pas avoir le sentiment d'être victime d'un syndrome. Elle ajoute ne pas être opposée à la construction de logements, mais qu'à l'heure actuelle, une trouée existe grâce à ce temple qui permet de voir le Salève et le ciel et que les habitants craignent de perdre ces perspectives. Elle fait la remarque qu'il est également possible, cas échéant, de construire comme en Union soviétique des rangées d'immeubles.

Le député PLR demande si les nouveaux habitants auront l'impression de vivre dans des cages à lapins comme à Moscou.

M^{me} Balaydier acquiesce, puisque cet immeuble sera très proche des bâtiments voisins, lesquels y perdront le soleil.

M. Molnar remarque qu'un immeuble coincé entre le temple et le bâtiment voisin perdra le peu d'ouverture dont il bénéficie ainsi que la moitié de sa valeur.

M. Deshusses déclare que ces nouveaux logements n'auront pas de soleil. Il doute, quoi qu'il en soit, qu'il soit possible de donner pour argument le fait que des habitants seront contents de venir vivre là. Il répète que le canton et la Ville ont investi beaucoup de moyens pour rendre ce quartier agréable, et il déclare que ce projet prêterait tant les commerces que le voisinage et la qualité de vie générale du quartier.

Un député UDC déclare que les gravats sont une nuisance temporaire. Mais il mentionne que la surdensification, l'abattage d'arbres, et la diminution de la qualité de vie sont des réalités. Il se demande si des solutions alternatives ont été proposées.

M. Deshusses ignore si des projets alternatifs existent.

Un député S déclare que revoir un chantier dans ce quartier est en effet peu agréable. Il rappelle un projet d'immeuble entre Malagnou et Contamines et il se demande pourquoi ce projet a échoué.

M. Deshusses ne connaît pas ce projet.

Une députée du Centre demande s'il serait possible de densifier d'autres secteurs.

M^{me} Balaydier déclare qu'il serait possible de construire des logements à Rieu, par exemple.

M. Deshusses signale que l'Eglise protestante a également construit un bâtiment aux Eaux-Vives. Il ajoute que l'Eglise possède aussi un parking à Malagnou, et il pense qu'il serait préférable pour les futurs locataires de vivre dans un lieu où ils pourront respirer.

Fin de l'audition des pétitionnaires.

Un député PLR déclare que la question ne se pose pas sous l'angle de l'Eglise, mais des propriétaires qui ont un bien-fonds. Il estime que les pétitionnaires visent à protéger leurs intérêts et qu'ils craignent de perdre la vue sur le Salève, mais il pense que créer des logements et une crèche est un impératif. Il propose donc de ne pas faire d'audition et de voter cette pétition qu'il trouve non pertinente. Il suggère donc le classement.

Une députée du Centre remarque que personne n'a proposé d'auditionner l'Eglise protestante et elle pense qu'il serait impoli de ne pas entendre le propriétaire, ne serait-ce que par égalité de traitement.

Un député S déclare que des problématiques ont été soulevées à l'égard de la densification, notamment la qualité de vie qui sera entamée. Il propose l'audition du propriétaire afin que la commission puisse comprendre pourquoi aucune consultation n'a été réalisée.

Une députée PLR soutient la proposition d'audition. Elle aimerait entendre les arguments de l'Eglise.

Après divers échanges, ci-dessous le résultat en faveur de l'audition :

La vice-présidente passe au vote de principe sur l'audition :

Oui : 11 (2 S, 2 MCG, 2 PLR, 2 UDC, 2 Ve, 1 LC)

Non : 3 (1 LJS, 2 PLR)

Abstentions : –

Le principe de l'audition est accepté.

La vice-présidente passe au vote de l'audition du propriétaire :

Oui : 11 (2 S, 2 MCG, 2 PLR, 2 UDC, 2 Ve, 1 LC)

Non : 3 (1 LJS, 2 PLR)

Abstentions : –

L'audition de l'Eglise protestante est acceptée.

Séance du lundi 3 juin 2024

Audition de M. Joël Rochat, trésorier, de M. Stefan Keller, secrétaire général, de M. Michel Nunes, responsable immobilier de l'Eglise protestante de Genève, et de M. Marc Widmann, architecte chargé du projet

M. Keller prend la parole et rappelle que l'Eglise protestante de Genève est une association qui remplit différentes tâches, bien entendu spirituelles, mais aussi dans les domaines du social, de la culture et de la formation, des prestations offertes gratuitement à la population genevoise grâce aux dons des

fidèles. Il ajoute, cela étant, qu'il est nécessaire d'augmenter le financement pérenne de l'Eglise qui dépend à 70% des dons.

Il évoque alors le projet qui a fait suite à un concours sur invitation avec cinq bureaux reconnus, en précisant que les critères étaient non seulement architecturaux, mais aussi environnementaux et paysagers. Il ajoute avoir pris connaissance de la pétition à la suite de l'invitation de la commission.

Il mentionne que la pétition indique que le temple mérite une protection, et il déclare que ce n'est pas là l'avis de l'Eglise, ni au demeurant celui du département. Il précise qu'environ 80% de la cinquantaine de temples de l'Eglise sont classés, mais il remarque que ce n'est pas le cas de celui-ci.

Il signale ensuite que ce projet n'augmentera pas la densité de population dans ce quartier plus qu'ailleurs. Il ajoute que le passage qui est évoqué dans la pétition demeurera et sera sécurisé. Il observe en outre que les deux platanes cités dans la pétition seront maintenus. Il est heureux de constater que les riverains tiennent aux cloches, et il remarque que ces dernières seront maintenues.

Il déclare que l'idée est donc de faire évoluer ce temple du XX^e siècle, qui n'est plus aux normes et qui ne répond plus à la mission, vers un temple du XXI^e siècle qui, lui, répond aux attentes.

M. Widmann procède alors à une présentation PowerPoint du projet et déclare avoir été convaincu par la volonté des paroissiens et de l'Eglise de faire évoluer ce lieu auquel sont attachés les uns et les autres. Il précise que les paroissiens sont en effet attachés à leur vie de paroissiens, mais pas au bâtiment lui-même.

Il rappelle que le pan arrière du centre actuel a été bâti en 1933, et le reste dans les années 1960. Il remarque que ce quartier conserve une dimension ancienne, avec des domaines et de la verdure. Il explique alors que le nouveau temple sera aussi grand que le temple actuel et sera caractérisé par une structure en voûtes qui supportera les étages de logement.

Il remarque que la densité de 1,85 qui est envisagée est inférieure aux quartiers du centre-ville et similaire à celle de quartiers périphériques. Il observe que le projet propose un bâtiment avec des redans de manière à se tenir éloigné des autres immeubles ; un projet se développant sur 880 m² au sol, et proposant 1700 m² d'espaces verts. Il précise que l'idée est de préserver la végétalisation entourant le bâtiment, et de conserver la gradation public-privé, depuis le plateau de Champel en passant par une petite place, le foyer et finalement l'intimité du temple.

Il déclare que sept arbres doivent être abattus, mais il mentionne que 30 arbres nouveaux seront plantés. Il signale ensuite qu'une crèche est prévue

au-dessus du temple ainsi que des locaux pour la paroisse et des logements dans les niveaux supérieurs. Il précise qu'un parking est encore prévu pour 18 voitures, soit le seuil minimum toléré par la loi. Il déclare encore que décision a été prise de ne pas proposer un gabarit plus haut que ceux des immeubles voisins. Le gabarit est ainsi inférieur au maximum légal et totalement conforme à la LCI.

Il signale encore que les 18 places de parking prévues en sous-sol dans le projet généreront très vraisemblablement moins de trafic que les 24 places actuellement existantes en extérieur, et qui seront supprimées. Il évoque encore la nature et l'architecture des appartements qui ont été conçus selon un principe de mixité des besoins. Il précise qu'il est question de 31 logements.

Un député PLR demande combien d'habitants sont prévus. Il se demande ce qu'il en est de la procédure de l'autorisation de construire.

M. Widmann pense que les 31 logements devraient voir 60 à 100 personnes. Il ajoute que la demande d'autorisation de construire est en cours et est en bonne voie.

Un député S demande pourquoi il y a un décalage entre les craintes des pétitionnaires et ce projet.

M. Nunes répond que ce projet est issu d'un concours sur invitation qui voyait cinq propositions et il pense qu'il y a une confusion dans l'esprit des pétitionnaires.

Le député S demande si une présentation est prévue pour les riverains.

M. Keller répond que les cultes et les assemblées générales sont publics et il mentionne qu'une présentation s'est déroulée le 23 septembre 2023 dans ce cadre. Il ajoute qu'il sera possible de communiquer plus avant sur ce projet auprès des personnes qui ne sont pas venues.

Un député S déclare que les pétitionnaires critiquaient le gabarit du projet, soit un R+5 ou R+6, et il pense qu'il serait nécessaire de communiquer sur le projet retenu.

M. Keller déclare que le projet retenu est le plus petit. Il ajoute qu'une présentation des différents projets avec un apéritif a été organisée. Il reconnaît que cette présentation n'était pas ouverte à l'ensemble de la population et il pense qu'il sera possible de clarifier ce point à l'avenir.

Un député MCG évoque une autre pétition portant sur la destruction d'une église catholique et il remarque qu'il avait été décidé de conserver le clocher. Il remarque qu'il en va de même.

M. Widmann répond que seules les cloches seront conservées.

Ce député MCG demande si ce bâtiment est aux normes Minergie.

M. Widmann répond que la volonté est d'être performant au niveau du carbone, raison pour laquelle la plupart des dalles sont mixtes bois-béton et les façades en ossature bois, performantes en termes d'isolation. Il ajoute qu'une pompe à chaleur est prévue et que le bâtiment présente une enveloppe THPE pour un standard global HPE, faute de panneaux solaires en suffisance.

M. Rochat remarque que l'idée de faire un concours permettait de choisir la meilleure option.

Une députée Ve demande si les critères écologiques qui avaient été mis en avant dans le concours ont été remplis.

M. Nunes répond que c'est dans le développement du projet que ces questions se posent. Il ajoute que la volonté était d'avoir un haut standard énergétique avec des peintures à la chaux et des isolants ayant un bon ratio de carbone, sans compter le recyclage des matériaux de construction.

Elle demande ce qu'il en est des arbres.

M. Widmann répond qu'il y a un érable et un if, notamment.

M. Nunes répond que l'OCAN a rendu un préavis positif quant à l'abattage de ces sept arbres.

Un député UDC observe que les pétitionnaires ont évoqué les conséquences sur la visibilité et la lumière dont jouissent les voisins, et il pense que les pétitionnaires ont raison de se poser cette question. Il se demande s'il serait possible de végétaliser les murs de cet immeuble pour compenser ses conséquences visuelles.

M. Widmann déclare que le fait d'avoir un immeuble en face de chez soi diffère évidemment de la situation précédente. Mais il mentionne que les proportions de ce projet restent similaires à celles que connaissent de nombreux habitants, et il remarque que le bâtiment propose des dégagements. Il observe qu'il est par ailleurs plus intéressant d'avoir un filtre végétal en pleine terre qu'une paroi végétalisée.

M. Nunes mentionne que c'est en fin de compte un espace de jardin qui est créé entre le temple et les immeubles voisins.

Un député PLR demande les chiffres.

M. Widmann répond qu'il est question de 1778 m² contre 1275 m² d'espace vert, avec une emprise au sol similaire.

Une députée Verte demande ce qu'il en est de la pleine terre par rapport au parking.

M. Widmann répond que le parking est strictement sous le bâtiment, le reste de la parcelle étant en pleine terre.

Séance du lundi 17 juin 2024

Un député PLR déclare que son groupe propose le classement de cette pétition, les auteurs étant opposés à voir leur voisinage construit. Il rappelle que ces derniers peuvent en outre s'opposer légalement à ce projet.

Un député MCG déclare partager cette opinion. Il relève par ailleurs l'ouverture d'esprit des promoteurs de ce projet. Il pense qu'un classement est nécessaire pour éviter de nouvelles pétitions de cette nature.

Un député du Centre déclare que, lorsque l'on a un problème avec un projet de ce type, il est d'usage de se tourner directement vers les promoteurs, ce qui n'a pas été fait puisque l'Eglise protestante a découvert cette pétition lorsqu'elle a été convoquée.

Le député UDC remarque qu'il y a tout de même un problème de surdensification à Genève. Il mentionne s'être rendu sur place pour se faire un avis.

Un député S mentionne que les habitants craignent de perdre leur qualité de vie comme dans le projet de l'église Saint-Pie X. Il pense qu'à Champel, ce bâtiment cachera inévitablement la vue aux habitants actuels, mais il mentionne que l'Eglise a promis de planter de nouveaux arbres et d'établir les places de stationnement en sous-sol. Il déclare qu'il proposerait plutôt le dépôt de cette pétition, compte tenu par ailleurs des besoins en logement. Il pense en fin de compte que ce projet a été mal expliqué aux riverains.

Une députée Verte déclare que son groupe propose aussi le dépôt. Elle mentionne que Genève manque de logements et que le projet est remarquable à bien des égards. Elle a en outre été choquée par certains propos des pétitionnaires indiquant qu'il était inutile de construire une nouvelle crèche alors que des places manquent dans le canton.

Votes

Le président passe au vote du renvoi au Conseil d'Etat de la P 2207 :

Oui : –

Non : 14 (2 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)

Abstentions : –

Le renvoi au Conseil d'Etat de la P 2207 est refusé.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2207 :

Oui :	6 (2 S, 2 Ve, 2 UDC)
Non :	8 (4 PLR, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC)
Abstentions :	—

Le dépôt sur le bureau de la P 2207 est refusé. La P 2207 est donc classée.

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous invite à la suivre sur cette pétition, car elle estime notamment qu'il y a un intérêt prépondérant à la construction de logements ainsi que d'une crèche, et que d'autres moyens peuvent aussi être utilisés pour s'opposer à la démolition de cette infrastructure via une action légale.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous recommande le classement.

Date de dépôt : 9 septembre 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marc Falquet

Les pétitionnaires font part de leur inquiétude et de leur opposition au projet de l'Eglise protestante de Genève de démolir le Temple de Champel pour le remplacer par un immeuble de six étages, abritant du logement, un centre paroissial, un lieu de culte et une crèche.

Le Temple de Champel, d'un gabarit modeste et d'une hauteur limitée, se situe entre deux immeubles, dans une trouée dégagée et lumineuse. Ce dégagement bienfaisant ainsi que la présence de plusieurs grands arbres magnifiques procurent un sentiment de bien-être, favorisent la qualité de vie et la sérénité des riverains, des habitants du quartier dans leur ensemble, ainsi que des usagers du marché de Champel.

Les pétitionnaires craignent que la construction d'un immeuble de six étages, encasté dans cet espace limité, soit une surdensification manifeste et ait un impact environnemental négatif sans commune mesure par rapport à la présence actuelle discrète du temple. Des arbres majeurs seront abattus, le dégagement, la visibilité et la luminosité des appartements aux alentours seront perturbés. La qualité de vie dans le quartier risque d'être fortement impactée.

Par ailleurs, après des années de perturbations de la circulation, de camions, de bruit, de poussière, cela causé par le gigantesque chantier de la gare de Champel, les habitants sont fatigués. Ils ont un grand besoin de retrouver le calme et ne sont pas du tout enclins à devoir subir les nuisances d'un nouveau chantier.

Relevons que, hormis l'opposition des pétitionnaires, des recours ont été déposés contre ce projet.

Cette pétition a donc toute sa légitimité. Elle reflète l'inquiétude d'une partie du voisinage ainsi que la préoccupation de nombreux Genevois face à la dégradation de leur cadre de vie à Genève. Cette dégradation est provoquée par l'augmentation incontrôlée de la population avec pour conséquences le bétonnage, la surdensification, le bruit, l'insécurité, la détérioration de la santé globale de la population, le désordre et l'enlaidissement généralisé de notre environnement dans un espace urbain restreint et déjà très densifié.

Malgré tout, la minorité reconnaît que la proposition de reconstruction du Temple de Champel, telle que présentée à notre commission, est un projet assez raisonnable et équilibré.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous suggère de prendre en compte les arguments des pétitionnaires et de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.